



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

*Unité Conseil municipal
AC/SM/*

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2012

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 20 DÉCEMBRE 2012 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 décembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA)

Avant l'ouverture de la séance Madame Céline VANHERCK, chargée des projets Infrastructures au sein de la CASA a présenté un diaporama portant sur la plateforme multimodale, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Après qu'il a mis à disposition des conseillers municipaux les conclusions de l'enquête administrative menée sur trois permis de construire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nouvelle distribution des délégations suite à la démission de Monsieur Jean – Pierre GONZALEZ de ses fonctions de premier adjoint et de sa délégation « Urbanisme et Aménagements Urbains » :

- **Madame Marguerite BLAZY** est désormais chargée du suivi des affaires relatives à l'application du droit des sols et de l'habitat. Elle conserve sa délégation, sous l'autorité de Madame Simone TORRES FORET DODELIN, en matière d'Ecole Municipale de Musique ;
- **Madame Cléa PUGNAIRE** est désormais chargée des travaux d'aménagements routiers urbains, notamment pour ce qui concerne l'implantation du Bus à Haut Niveau de Services. Elle conserve sa délégation concernant l'entretien et la mise en valeur de paysage urbain ;
- **Monsieur Patrick DULBECCO** est désormais chargé des travaux de lutte contre les inondations. Il conserve sa délégation concernant la santé, l'environnement et le développement durable ;
- **Monsieur Alain BIGNONNEAU** est désormais chargé du foncier et de la gestion immobilière. Il conserve ses délégations sous les autorités respectives de Monsieur Francis PERUGINI et de Monsieur Patrick DULBECCO, en matière de ports d'une part, de littoral et façade maritime, d'autre part ;

Monsieur le Maire annonce enfin que les adjoints sont désormais au nombre de 17 et que conformément à l'ordre du tableau, Monsieur Eric PAUGET est désormais Premier Adjoint.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. André PADOVANI à M. Jean LEONETTI, M. Yves DAHAN à Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD, Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO, M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mlle Pierrette RAVEL

Présents : 41 / procurations : 6 / absent : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

1- de la décision du 09/11/12, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET

Afin de réaliser des sorties éducatives, sportives et culturelles, la Commune met à disposition de la Classe Relais du Collège Sydney Bechet un minibus pendant certaines périodes, hors vacances scolaires, à raison de une à deux fois par semaine. Durée de la mise à disposition : du 12 novembre 2012 au 15 juin 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

2- de la décision du 15/11/12, ayant pour objet :

MUSÉE PICASSO - ACCEPTATION D'UN DON EFFECTUÉ PAR MADAME ANNE DE STAËL DE QUATRE

ŒUVRES DE JEANNINE GUILLOU

Madame Anne de Staël, fille de Nicolas de Staël, fait don à la Commune de quatre œuvres de Jeannine Guillou dénommées Taroudant, juin 1933 - Marché dans le bled, 1933 - Rue Nollet, 1944 et Sans titre, 1942. Ce don, qui fait écho à l'exposition récemment organisée au sein du musée Picasso intitulée « la rencontre de Jeannine Guillou et de Nicolas de Staël : la vie dure », permet d'enrichir le fonds patrimonial du musée Picasso. Valeur totale du don : 16 000 euros. Pour information, les reproductions des œuvres figurent en annexe de la présente délibération.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

3- de la décision du 15/11/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LOCAUX SIS PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS

Au terme d'une procédure de mise en concurrence initiée le 21 mars 2012, des locaux sis Promenade du Soleil à Juan les Pins d'une superficie de 412 m² sont mis à disposition de la S.A.R.L. BRASSERIE LA JETEE. Durée de la mise à disposition : 12 ans - Montant de la redevance : 41 313 euros annuels (locaux commerciaux 11 515 euros, locaux techniques 5 849 euros, terrasses 23 949 euros).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

4- de la décision du 26/11/12, ayant pour objet :

TA 1201507-4 M. MAYORAL CLAUDE C/COMMUNE D'ANTIBES - RECOURS CONTRE L'AVIS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION PACA DU 14 MARS 2012 - RÉVOCATION

Un agent du service Stationnement Déplacements, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnements sur voirie et d'abonnement du parking du Port Vauban pour le personnel communal, a été reconnu coupable de vols « par personne chargée de mission de service public dans l'exercice de ses fonctions » par jugement du Tribunal Correctionnel de Grasse du 14 avril 2011 et condamné à huit mois de prison et au remboursement à la Commune qui s'était constituée partie civile d'une somme de 5 540,60 € au titre des intérêts civils. Le Conseil de discipline s'est prononcé le 22 juin 2011, un arrêté de révocation a été pris le 6 octobre 2011. Le Conseil de discipline de recours de la région PACA du 14 mars 2012 a confirmé la sanction disciplinaire de révocation. Un recours a été formé par l'intéressé contre cet avis devant le Tribunal Administratif de Nice, objet de la présente décision.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

5- de la décision du 26/11/12, ayant pour objet :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - REGIE DE RECETTES - NOUVELLE INSTITUTION

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique possède une régie de recettes instituée par décision en date du 28 novembre 2007. Du fait de l'augmentation de ses recettes, il convient d'apporter des modifications à son institution et de prendre une nouvelle décision d'institution. En effet, le montant maximum de l'encaisse doit être augmenté de 3 000 € à 25 000 €. Les quittances délivrées par le régisseur ne sont plus issues d'une caisse enregistreuse mais d'un logiciel informatique. Il est envisagé également de mettre en place, dans l'avenir, le paiement en ligne. Il est donc nécessaire de prévoir le mode de paiement par carte bancaire à distance.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

6- de la décision du 26/11/12, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 36 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION «LES RESTAURANTS DU CŒUR »

Par convention du 22 décembre 1999, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur », des locaux sis 36 rue Vauban à ANTIBES (06600), pour une durée de un an commençant à compter du 1er mai 1999. Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrive à échéance le 7 novembre 2012. La Commune décide de renouveler cette mise à disposition, pour une durée de 2 ans. Durée de la mise à disposition : du 8 novembre 2012 au 7 novembre 2014 - Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

7- de la décision du 28/11/12, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE ERIC GIOE - 'CADILLAC DE GIOE' - MONSIEUR ERIC GIOE

Dans le cadre d'une exposition au Centre Culturel des Arcades, Monsieur Eric GIOE, artiste-peintre, a souhaité faire don d'une sculpture en métal (soudure à l'arc, peinte et vernie) intitulée « Cadillac de GIOE ». Cette œuvre est une sculpture (technique : Soudure à l'arc, métal peint et verni) mesurant 28x17x42. Son année de création est de 2002. L'œuvre est estimée à 600 Euros, prix atelier et galerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

8- de la décision du 26/11/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE STONE ANGELS - 9 NOVEMBRE 2012

La société Stone Angels souhaite disposer de l'Esplanade de la Garoupe, le 9 novembre 2012 de 14h00 à 19h00, pour un tournage de films. Durée de la mise à disposition : le 9 novembre 2012 - Montant de la Redevance : 550,32€ TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9- de la décision du 07/12/12, ayant pour objet :

SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - PRET D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION NEO'FIT

La Commune met à disposition un mini bus aménagé pour le transport des personnes handicapés dont elle est propriétaire, à l'association Néo'Fit, sise pacific gym, 700 avenue Jules Grec, représentée par Madame Jacquin, le vendredi 7 et le samedi 8 décembre 2012 pour le téléthon. Montant de la redevance : gratuité.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 11 concessions funéraires et renouvellement de 20.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **65** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **51**, pour un montant total de **103 626,71 € H.T.**

2 marchés formalisés de fournitures et services, dont le détail est joint, ont été passés en procédure adaptée pour un montant total de **11 590,00 € HT.**

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **7** marchés ordinaires, pour un montant de **690 924,15 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **210 000,00 € H.T** pour les minimums et de **840 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **3** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **38 640,00 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **150 000,00 € H.T** pour les minimums et de **500 000,00 € H.T** pour les maximums

1 avenant a été passé.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERIODE DE SURCROIT D'ACTIVITE 2013 - RECRUTEMENTS D'AGENTS A TITRE TEMPORAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**3 Abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS**), a :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers à hauteur de 475 mois de service au cours de l'année 2013 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS 2013 - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 Abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 140 mois de service au cours de l'année 2013 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée, qui l'a accepté, que la délibération 00-4 portant « PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME » soit retirée de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

00-5 - QUARTIER AZURVILLE - OPÉRATION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉSORPTION D'UN HABITAT INSALUBRE (RHI) - CLÔTURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47 (2 CONTRE : M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **CONFIRME**, conformément aux dispositions de l'article 22 du cahier des charges annexé à la convention publique d'aménagement, la prise en charge du solde négatif d'un montant de 54.422,94 € apparaissant au décompte définitif et le versement de cette somme à l'EPF-PACA afin de rétablir l'équilibre financier de l'opération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2013 ;

- **DÉCLARE** la clôture définitive de cette opération publique d'aménagement ;

- **MIS FIN** à la mission confiée à l'EPF-PACA de mener à son terme cette opération publique d'aménagement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y relatifs à intervenir.

00-6 - ESPLANADE DU PRÉ AUX PÊCHEURS - AMÉNAGEMENT - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OEUVRE SUR LE COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX - DÉTERMINATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE REMUNÉRATION - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un diaporama portant l'aménagement de l'esplanade du pré aux pêcheurs a été présenté par Monsieur Antoine de la Vernhe, responsable du service « Aménagements des Espaces Publics » au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 47 (3 CONTRE : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), a :**

- **APPROUVE** la phase AVP (avant projet) d'aménagement de l'Esplanade du Pré des Pêcheurs ;

- **APPROUVE** LA PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE PASSÉ AVEC

LE GROUPEMENT AGENCE APS/RUDY RICCIOTTI/EGIS FRANCE ET L'ATELIER LUMIERES FIXANT LE COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX À 5 250 504 € H.T. ET LE FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION À 655 444,18 € H.T., ET LE MONTANT DES ÉTUDES SUPPLÉMENTAIRES QUI S'ÉLÈVE À 39 156 € H.T. ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer l'avenant n°1 joint à la délibération.

00-7 - CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS PERMANENTES - COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS - DEMISSION - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'urgence d'inscrire à l'ordre du jour de la séance, par convocation du 19 décembre 2012, la désignation d'un nouveau membre de la Commission Urbanisme – Grands Travaux et Déplacements urbains, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales ;

Et après que **M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS ; Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme VERCNOCKE ont fait part de l'intention de ne pas prendre part au vote,**

- **PRIS ACTE** de la démission de Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ en tant que membre de la Commission Urbanisme – Grands Travaux et Déplacements urbains ;

- **ADOpte** le principe de vote à mains levée pour la désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein de la Commission Urbanisme – Grands Travaux et Déplacements urbains.

S'est portée candidate :

- Mme BOUSQUET

Madame BOUSQUET est désignée, **à l'unanimité des suffrages exprimés,** comme nouveau membre siégeant au sein de Commission Urbanisme – Grands Travaux et Déplacements urbains

MONSIEUR ANDRE – LUC SEITHER

05-1 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS) a :**

- **ADMIS** en non valeur, sur le budget principal des exercices 2001, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, la somme 24 608.15 € (vingt quatre mille six cent huit euros et quinze centimes), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la délibération ;

- **ADMIS** en non valeur, sur le budget assainissement de l'exercice 2003 la somme 1 147.21 € (mille cent quarante sept euros et vingt et un centimes), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la délibération.

05-2 - FACTURES D'EAU (ABONNEMENT ET CONSOMMATION VILLE) - MODALITES DE PAIEMENT - CONVENTION DE REGLEMENT DES DEPENSES PAR PRELEVEMENT AVEC LE TRESORIER MUNICIPAL ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le prélèvement automatique pour le traitement des factures d'eau avec VEOLIA et le Trésorerie Municipale, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

05-3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2012 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - ECRITURES FIN D'EXERCICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), a ACCEPTE** la Décision Modificative n°3.

05-4 - BUDGET SPANC - EXERCICE 2012 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - ECRITURES FIN D'EXERCICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), a ACCEPTE** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe SPAN C.

05-5 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ACCEPTE** les conditions d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2012.

05-6 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - TAUX - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 47 (5 CONTRE : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 1 ABSTENTION : Mme VERCNOCKE), a ARRETE**, dans les conditions des articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,49 %

Départ de Madame Edith LHEUREUX

Présents : 40 / Procurations : 6 / Absents : 3

05-7 - BUDGET PRIMITIF 2013 - VILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné chapitre par chapitre, le document budgétaire, **a PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2013, par chapitre, suivant le détail ci-annexé ; et **à la majorité par 39 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 1 ABSTENTION : Mme VERCNOCKE), a ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

RECETTES	Mouvements	Mouvements	Mouvements
	Budgétaires	Réels	d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	50 432 000	43 932 000	6 500 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	140 110 000	139 960 000	150 000
TOTAL	190 542 000	183 892 000	6 650 000
DEPENSES	Mouvements	Mouvements	Mouvements
	Budgétaires	Réels	d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	50 432 000	48 282 000	2 150 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT	140 110 000	135 610 000	4 500 000
TOTAL	190 542 000	183 892 000	6 650 000

05-8 - BUDGET PRIMITIF 2013 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal ; après en avoir délibéré et après avoir examiné, chapitre par chapitre, ce document budgétaire, **a PROCÉDE** au vote chapitre par chapitre suivant le détail ci-annexé ; et **à la majorité par 41 voix POUR** sur 46 (3 CONTRE : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS et 2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY) a :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2013 du Service Assainissement ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget.

DEPENSES	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5.616.000	5.090.000	526.000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14.590.000	11.900.000	2.690.000
TOTAL	20.206.000	16.990.000	3.216.000
RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5.616.000	2.926.000	2.690.000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14.590.000	14.064.000	526.000
TOTAL	20.206.000	16.990.000	3.216.000

05-9 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (5 ABSTENTIONS : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a APPROUVE** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2013.

05-10 - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR** sur 46 (3 CONTRE : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **CLOTURE** le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31 décembre 2012 ;

- **DECIDE** que le résultat de clôture 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31 décembre 2012 sera intégré au résultat de l'exercice 2012 du Budget Principal.

MONSIEUR FRANCIS PERUGINI

07-1 - MARCHES - DROIT DE PLACES - REVALORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46 (3 CONTRE : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), a :**

- **ADOPTE**, le principe de revalorisation de 6 % les droits de places des marchés de plein vent ;
- **APPLIQUE** l'ensemble de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2013.

Départ de Monsieur Jacques BARBERIS – Procuration à Madame Marguerite BLAZY

Présents : 39 / Procurations : 7 / Absents : 3

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

09-1 - ENVIRONNEMENT - DIGUE DE PROTECTION DE L'ANSE DE L'OLIVETTE - ETUDES ET TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Un diaporama portant sur les travaux de la digue de protection de l'Anse de l'Olivette a été présenté par Monsieur Didier LAURENT, responsable du service « Mer et Littoral » au sein de la Direction Santé et Environnement et Développement Durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - solliciter tout partenaire financier pour finaliser le montage financier projeté et signer tout dossier et acte y afférents ;
 - à préfinancer l'opération en inscrivant aux Budgets 2013 les crédits nécessaires ;
- **DEPOSE** les dossiers de demande d'autorisation de ces travaux.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

11-1 - « PAIN AMOUR ET CHOCOLAT » EDITION 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce Italienne de Nice Sophia-Antipolis Côte d'Azur portant sur l'organisation de la manifestation « Pain, Amour et Chocolat » pour l'année 2013, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

MADAME MONIQUE CANOVA

12-1 - TRANSPORTS CASA - SOUS REGIES DE RECETTES - CONVENTION D'INDEMNISATION - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.) afin de fixer les conditions de rechargement des titres de transport, pour une durée d'une année courant à compter du 1^{er} août 2012 et pour une année complémentaire courant à compter du 1^{er} août 2013 si la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis en formule la demande et sous réserve que la convention actuellement en vigueur ne souffre aucune modification substantielle.

Départ de Monsieur Bernard MONIER – Procuration à Monsieur Francis PERUGINI

Présents : 38 / Procurations : 8 / Absents : 3

MADAME JACQUELINE DOR

23-1 - PETITE ENFANCE - RESERVATION DE PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat de réservation de places dans les établissements d'accueil petite enfance avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la redevance qui en découle.

23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à cette fin ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la subvention qui en découle.

MONSIEUR YVES DAHAN – Délibération rapportée en son absence par Madame Simone TORRES FORET DODELIN

29-1 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE DES STATUETTES « DES AMOUREUX DE PEYNET » - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'édition et de revente des articles décrits dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2013 chapitre 011 6188 section de fonctionnement.

La séance est levée à 18h43.

Fait à Antibes le 27 décembre 2012.

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE